

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2026MAN051

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public –
Service événementiel - 2026

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2,
- Considérant la demande du syndicat UD FO Nord

AUTORISONS

Le syndicat UD FO Nord à animer un stand « droits et devoirs du saisonnier » sur la digue de Mer

Sous réserve :

- Que la sécurité des passants soit assurée
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable

Pour le mardi 17 juillet 2026

DESTINATAIRES : M. le premier adjoint

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES

M. le Commandant de Police Nationale

M. le Chef de la Police Municipale

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES

M. le Directeur du Service Événementiel,

Le service de formation du Ministère de l'Intérieur.

Fait à GRAVELINES,

30 JUIN 2026

Mis en ligne le : 30 JUIN 2026

Le Maire,

Bertrand RINGOT

